



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

Annexe n°1

Implantation et matérialisation de l'emplacement :

Obligation : le passage pour les piétons doit rester dégagé, le véhicule ne doit pas empiéter sur les circulations.

L'emplacement a une superficie d'environ 6 mètres par 5 mètres. Matérialisé en rouge sur le plan ci-dessous.

